



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2016-015

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2016-09-01-015 - ARRÊTÉ N° DDT- SEF 2016 – 280 du 1er septembre 2016 portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2014-229 du 28 juillet 2014, relatif à la sécheresse et définissant les niveaux de restriction des usages de l'eau par zone à compter du 01 septembre 2016 (5 pages) Page 4

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2016-09-01-012 - Arrêté portant délégation de signature du conciliateur fiscal départemental, direction départementale des finances publiques de la Haute Loire (DDFIP 43) (2 pages) Page 10

43-2016-09-01-013 - délégation de signature, adjoint pôle gestion fiscale, direction départementale des finances publiques de la Haute Loire (DDFIP 43) (2 pages) Page 13

43-2016-09-01-014 - Délégations de signatures du Service des impôts des particuliers du Puy en Velay (SIP) (3 pages) Page 16

43-2016-09-01-011 - Désignation des fonctions de conciliateur fiscal départemental de la direction départementale des finances publiques de la Haute Loire (DDFIP 43) (1 page) Page 20

43-2016-09-01-010 - Responsables de services Direction Départementale des finances publiques de la HAUTE-LOIRE (2 pages) Page 22

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-09-06-003 - AP - constitution Com orga elections CCI - 18072016 (2 pages) Page 25

43-2016-09-08-001 - AP 2016-89 COMMISSION DEPARTEMENTALE SOINS PSY (1 page) Page 28

43-2016-09-06-001 - Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 160 portant autorisation d'organiser une démonstration de quads et motos, dénommée « Fête de la moto », le dimanche 11 septembre 2016 à Beaune-sur-Arzon (4 pages) Page 30

43-2016-09-08-002 - Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 165 portant autorisation d'organiser une manifestation sportive motorisée dénommée « Championnat d'Auvergne – Enduro Kid de Vazeilles-Limandre » le samedi 10 septembre 2016 (4 pages) Page 35

43-2016-09-07-001 - Arrêté interpréfectoral DIPPAL/BÉAG n° 2016-164 portant autorisation d'une course cycliste dénommée « Prix cycliste de Montregard» le dimanche 11 septembre 2016 (4 pages) Page 40

43-2016-08-24-008 - Arrêté N° DIPPAL / BÉAG n° 2016 - 153 du 24 août 2016 relatif à la commission départementale de la sécurité routière de la Haute-Loire (4 pages) Page 45

43-2016-07-21-009 - Arrêté portant approbation de la carte communale du Mazet-Saint-Voy (2 pages) Page 50

43-2016-09-05-003 - ARRETE PORTANT REGLEMENT D'OFFICE ET RENDANT EXECUTOIRE LE BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE DE LAVAL SUR DOULON (4 pages) Page 53

43-2016-09-05-002 - Arrêté préfectoral DIPPAL/BEAG 2016-158 portant convocation des électeurs pour l'élection des juges du tribunal de commerce du Puy en Velay (1 page)	Page 58
43-2016-09-05-001 - Arrêté préfectoral DIPPAL/BEAG 2016-159 de composition de la commission d'organisation des opérations électorales - Tribunal de commerce (1 page)	Page 60
43-2016-09-06-002 - Renouvellement Agrément du centre de formation CDF43 (Préparation examen Taxi et formation continue) (2 pages)	Page 62
43-2016-08-30-003 - SOUS PREFECTURE BRIOUDE (9 pages)	Page 65

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2016-09-01-015

ARRÊTÉ N° DDT- SEF 2016 – 280 du 1er septembre
2016

portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°
DDT-SEF-2014-229 du 28 juillet 2014, relatif à la
sécheresse et définissant les niveaux de restriction des
usages de l'eau par zone à compter du 01 septembre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service environnement et forêt

**ARRÊTÉ N° DDT- SEF 2016 – 280 du 1^{er} septembre 2016
portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-
2014-229 du 28 juillet 2014, relatif à la sécheresse et
définissant les niveaux de restriction des usages de l'eau par
zone à compter du 01 septembre 2016**

Le préfet de la Haute-Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2014-229 du 28 juillet 2014 définissant les niveaux de sécheresse et les restrictions des usages de l'eau en cas de sécheresse pour le département de la Haute Loire ;

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté n°2015-38 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Hubert GOGLINS, directeur départemental des territoires de la Haute Loire ;

VU la réunion du comité des usagers de l'eau du 01 septembre 2016 ;

Considérant la situation actuelle de la sécheresse dans le département de la Haute Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTÉ

Article 1 : DÉFINITION DES NIVEAUX DE SÉCHERESSE ET DE RESTRICTION DES USAGES

À la date du 01 septembre 2016, les niveaux de sécheresse de chacune des 13 zones du département de la Haute Loire sont arrêtés comme suit :

ZONE	NIVEAU
1 Lit mineur Allier et 100 m des deux berges	vigilance
2 Allier aval	vigilance
3 Allier moyenne	vigilance
4 Allier amont	vigilance
5 Alagnon	vigilance
6 Lit mineur Loire et 100 m des deux berges	vigilance
7 Loire aval	vigilance
8 Loire moyenne rive gauche	vigilance
9 Loire moyenne rive droite	vigilance
10 Haut-Lignon	vigilance
11 Borne	vigilance
12 Loire amont	vigilance
13 Dorette	vigilance

Se reporter à la carte de l'annexe 1 pour la localisation des zones.

Les mesures de restrictions des usages de l'eau afférentes à chacun des seuils sont définies par l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2014-229 du 28 juillet 2014. Elles sont rappelées en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : AFFICHAGE ET PUBLICITE

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans la presse locale et sera affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans les mairies. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 4 : EXÉCUTION

- le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,
- la sous-préfète d'Yssingeaux,
- la sous-préfète de Brioude,
- les maires des communes concernées,
- le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé d'Auvergne,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire,
- le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 1^{er} septembre 2016,

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires,

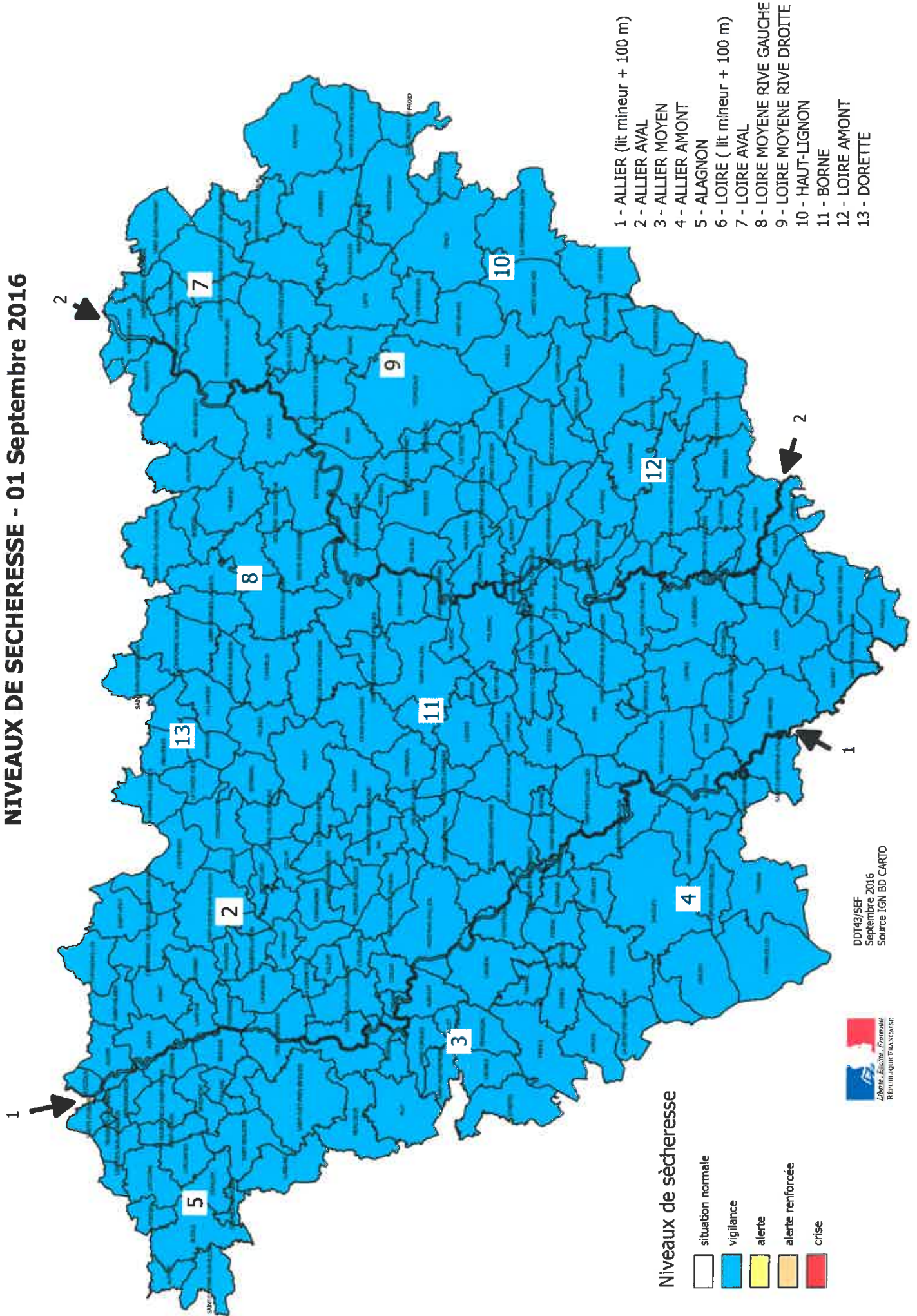


Hubert GOGLINS

ANNEXE 2

NIVEAUX DE SECHERESSE	MESURES DE RESTRICTIONS
1 : VIGILANCE	<p>Pas d'interdiction Information des usagers sur la situation hydrologique. Recommandations auprès des particuliers et des acteurs économiques. Les gestionnaires d'unités de distribution d'eau potable redoublent de vigilance sur la situation de leur ressource en eau.</p>
2 : ALERTE	<p><u>Sont provisoirement interdits les usages suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrosage des jardins d'agrément, pelouses, espaces verts, qu'ils soient publics ou privés, • l'arrosage des golfs, sauf les départs et greens qui peuvent être arrosés uniquement la nuit de 20 heures à 8 heures le lendemain, • les fontaines publiques raccordées au réseau d'eau potable , • l'alimentation des plans d'eau autres que ceux autorisés en tant que piscicultures de production, • le remplissage en eau (sauf pour le premier remplissage après la construction) et le renouvellement de l'eau des piscines des particuliers, • le lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnière...), • le nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols,...), • l'arrosage des trottoirs et voies publics ou privés, sauf pour impératif sanitaire. <p><u>Sont provisoirement interdits de 8h à 20h les usages suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrosage des potagers, • l'arrosage des terrains de sports de toute nature, • l'irrigation par aspersion des prairies naturelles ou artificielles et des cultures, sauf cultures florales, maraîchères et fruitières.
3 : ALERTE RENFORCEE	<p><u>Sont provisoirement interdits les usages suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'irrigation des prairies, • l'arrosage des jardins d'agrément, pelouses, espaces verts, qu'ils soient publics ou privés, • l'arrosage des terrains de sports de toute nature, • l'arrosage des golfs, sauf les départs et greens qui peuvent être arrosés uniquement la nuit de 21 heures à 7 heures le lendemain, • les fontaines publiques raccordées au réseau d'eau potable , • l'alimentation des plans d'eau autres que ceux autorisés en tant que piscicultures de production, • le remplissage en eau des piscines des particuliers, • le lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnière...), • le nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols,...) • l'arrosage des trottoirs et voies publics ou privés sauf pour impératif sanitaire. <p><u>Sont provisoirement interdits de 8h à 20h les usages suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrosage des potagers, • l'irrigation par aspersion des cultures, y compris florales, maraîchères, ornementales et fruitières.
4 : CRISE	<p>Sont provisoirement interdits tous les usages de l'eau autres que ceux répondant aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité publique, d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine et animale.</p>

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE NIVEAUX DE SECHERESSE - 01 Septembre 2016



- 1 - ALLIER (lit mineur + 100 m)
- 2 - ALLIER AVAL
- 3 - ALLIER MOYEN
- 4 - ALLIER AMONT
- 5 - ALAGNON
- 6 - LOIRE (lit mineur + 100 m)
- 7 - LOIRE AVAL
- 8 - LOIRE MOYENE RIVE GAUCHE
- 9 - LOIRE MOYENE RIVE DROITE
- 10 - HAUT-LIGNON
- 11 - BORNE
- 12 - LOIRE AMONT
- 13 - DORETTE

Niveaux de sécheresse

- situation normale
- vigilance
- alerte
- alerte renforcée
- crise



DDT43/SEF
Septembre 2016
Source IGN BD CARTO

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2016-09-01-012

Arrêté portant délégation de signature du conciliateur fiscal
départemental, direction départementale des finances
publiques de la Haute Loire (DDFIP 43)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

POLE GESTION FISCALE

17 rue des Moulins BP 351

43012 LE PUY-EN-VELAY

ddfip.haute-loire@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 04 71 09 84 20 📠 04 71 05 96 47

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1er juillet 2016 désignant Mme Valérie SAUVAGET, conciliateur fiscal départemental, M. Patrick VERNET et M. Laurent ROUZAUD, conciliateurs fiscal départemental adjoint ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SAUVAGET, administratrice des finances publiques adjointe, M. Patrick VERNET et M. Laurent ROUZAUD, inspecteurs divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

À Le Puy-en-Velay, le 1^{er} septembre 2016

L'administratrice générale des finances publiques

Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

SIGNÉ

Valérie MICHEL-MOREAUX

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2016-09-01-013

délégation de signature, adjoint pôle gestion fiscale,
direction départementale des finances publiques de la
Haute Loire (DDFIP 43)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

POLE GESTION FISCALE

17 rue des Moulins BP 351

43012 LE PUY-EN-VELAY

ddfip.haute-loire@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 04 71 09 84 20 📠 04 71 05 96 47

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publique de la Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{ER} – Délégation de signature est donnée à M. Patrick VERNET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au pôle gestion fiscale, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la limite de 100 000 euros pour toutes les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000 euros ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse dans la limite de 100 000 euros ;

6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 70 000 euros.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

À Le Puy-en-Velay, le 1^{er} septembre 2016

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

SIGNÉ

Valérie MICHEL-MOREAUX

Administratrice générale des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2016-09-01-014

Délégations de signatures du Service des impôts des
particuliers du Puy en Velay (SIP)

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)
DU PUY EN VELAY**

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) du PUY EN VELAY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à ALEXANDRE BERTHET, Inspecteur et à FRANCOIS JEAN CANAL, Inspecteur,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Martine BRUN Alain CHAMBON Corinne BERNARD Pierre Olivier PAUL Bénédictie SILITTO Nadège MOREL Yohann SLOBODA Didier ROCHER	<i>Contrôleur</i>	<i>10.000 €</i>	<i>10.000 €</i>
Mathilde VEYRAC Brigitte BRESSON Jean LARGIER Christine PANDRAUD Jacqueline FAUSTIN	<i>Agent administratif</i>	<i>2.000 €</i>	<i>2.000 €</i>

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Pascale ROSSI Josette PLANTIN Josiane DUCROT Jacqueline ROLLAND Stéphane CLAVERO			

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alexandre BERTHET François Jean CANAL	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	12 mois	15.000 €
Hélène ROLLAND Marie Hélène BARBALAT	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
Rémi BERENGUER Laurence GAUTHIER	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	6 mois	3.000 €

Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
 - 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, ;
 - 6°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Martine BRUN Alain CHAMBON	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
Mathilde VEYRAC	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €	6 mois	3.000 €

Article 5 Absence ou empêchement du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge du SIP, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

Nom et prénom et grade du ou des agents assurant l'intérim du comptable.

BERTHET ALEXANDRE, CANAL JEAN FRANCOIS, Inspecteurs

Article 6 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Loire.

Au PUY EN VELAY, le jeudi 1er septembre 2016

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

SIGNÉ

Paul LOUCHE

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2016-09-01-011

Désignation des fonctions de conciliateur fiscal
départemental de la direction départementale des finances
publiques de la Haute Loire (DDFIP 43)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE LA HAUTE-LOIRE

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

TELEPHONE 04 71 09 84 20
TELECOPIE 04 71 05 96 47

ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr

DECISION PORTANT DÉSIGNATION DES FONCTIONS DE CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire décide :

- que la fonction de conciliateur fiscal départemental sera assurée à compter de ce jour par Mme Valérie SAUVAGET ;
- que la fonction de conciliateur fiscal départemental adjoint sera assurée à compter de ce jour par M. Patrick VERNET et par M. Laurent ROUZAUD.

À Le Puy-en-Velay, le 1^{er} septembre 2016

La directrice départementale des finances publiques de Haute-Loire

SIGNÉ

Valérie MICHEL-MOREAUX

Administratrice générale des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2016-09-01-010

Responsables de services Direction Départementale des
finances publiques de la HAUTE-LOIRE

Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code générale des impôts

Nom – Prénom Des responsables	Services
TRANCHARD Didier ACHARD Michel	Services des impôts des entreprises : LE PUY EN VELAY YSSINGEAUX
LOUCHE Paul VIGOUROUX Fabienne	Services des impôts des particuliers : LE PUY EN VELAY YSSINGEAUX
GALONNIER Thierry	Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises : BRIOUDE
LEMASSON Chantal CAFFIER Emmanuel MAURY Gilles FARGIER Augusta CARRE Jean-Baptiste DUFOUR Didier BEGON Annick FARGET Odette DELMOTTE Chantal PAULET Bruno DUMONT Patrick BOIS Monique ANCELIN Jérôme	Trésoreries CAYRES CRAPONNE/LA CHAISE DIEU LANGEAC LE MONASTIER SUR GAZEILLE SAUGUES VOREY SUR ARZON AUZON/SAINTE - FLORINE PAULHAGUET BAS EN BASSET MONISTROL SUR LOIRE MONTFAUCON EN VELAY SAINT DIDIER EN VELAY TENCE

Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code générale des impôts

Nom – Prénom Des responsables	Services
HOTTO Vincent	Pôle Contrôle Expertise : LE PUY EN VELAY, BRIOUDE, YSSINGEAUX
VIGNAL Christelle	Pôle Contrôle Revenus Patrimoine LE PUY EN VELAY
ARCIS Patrick	CDIF PELP-PTGC LE PUY EN VELAY
PORTE Annie	Service de la Publicité Foncière LE PUY EN VELAY
HOTTO Vincent	Brigade Départementale de Vérification LE PUY EN VELAY
VAUDEY Bernard	Pôle de Recouvrement Spécialisé LE PUY EN VELAY

A le Puy en Velay, le 1er septembre 2016

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

SIGNÉ

Valérie MICHEL-MOREAUX
Administratrice générale des finances publiques

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-09-06-003

AP - constitution Com orga elections CCI - 18072016

portant institution de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne – Rhône-Alpes, des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire ainsi que celles des délégués consulaires relevant de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté DIPPAL/BÉAG n° 2016-161

portant institution de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne – Rhône-Alpes, des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire ainsi que celles des délégués consulaires relevant de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 713-17, R 713-13 à R 713-15 ; R 713-34 à R 713-36 et A 713-5 ;

Vu la circulaire ministérielle n°000669 du 13 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie;

Vu les désignations du président du tribunal de commerce du Puy-en-Velay, de la présidente de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire, du président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne .

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué, dans le département de la Haute-Loire, une commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire ainsi que celles des délégués consulaires relevant de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire.

Cette commission est placée sous la présidence de Monsieur Jacques MURE, directeur des politiques publiques et de l'administration locale à la préfecture, représentant M. le préfet, suppléé par Madame Pauline STOLARZ, chef du bureau des élections et de l'administration générale à la préfecture.

Article 2 : Sa composition est ainsi fixée :

- Madame Nelly ISSARTEL, juge déléguée par le président du tribunal de commerce du Puy-en-Velay, suppléée par Monsieur René JEANNENOT, président du tribunal de commerce du Puy-en-Velay ;
- Madame Jocelyne DUPLAIN, présidente de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire, suppléée par Monsieur Serge JAMON, trésorier de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire ;
- Madame Pascale PONCHON-CORNUT, membre élu de la chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne;
- Monsieur Thierry CHAZE représentant le centre courrier de La Poste du Puy-en-Velay.

Article 3 : Son siège est fixé à la préfecture de la Haute-Loire. Son secrétariat est assuré par Monsieur Bruno FRANÇOIS, directeur général de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire.

Article 4 : La commission est chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires ;
- au plus tard treize jours avant le dernier jour du scrutin (soit le 20 octobre 2016), de mettre à disposition des électeurs les circulaires et de leur expédier les bulletins de vote des candidats de leur catégorie ainsi que les instruments nécessaires au vote ;
- d'organiser la réception des votes ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- de proclamer les résultats.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 6 septembre 2016,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-09-08-001

AP 2016-89 COMMISSION DEPARTEMENTALE
SOINS PSY

*renouvellement des membres de la commission départementale des soins psychiatriques de la
Haute-Loire*

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Départementale du Puy-de-Dôme

Arrêté Secrétariat Général 2016-89

portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Haute-Loire

Le PREFET de la HAUTE-LOIRE,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 3223-1 à L. 3223-3 et R. 3223-1 à R. 3223-11,

VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge;

VU l'Ordonnance du 08/03/2016 de la Cour d'Appel de Riom portant désignation de Madame Marielle AYGALLENQ, juge de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance du Puy-en-Velay, en qualité de magistrat, membre de la Commission,

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Haute-Loire est renouvelée pour une période de 3 ans.

Article 2 : Sont nommés membres pour siéger à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques :

- Madame Marielle AYGALLENQ, Juge de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance du Puy-en-Velay,
- Docteur Onesphore DEPARDIEU, Psychiatre du Centre Hospitalier Sainte-Marie du Puy-en-Velay
- Monsieur Dominique BORDET, Président Départemental de l'Union Nationale des Amis et Familles des Malades Psychiques,

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 Septembre 2016

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-09-06-001

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 160

portant autorisation d'organiser une démonstration de
quads et motos,

Autorisation d'organiser la fête de la moto à Beaune-Arzon le 11 septembre 2016
dénommée « Fête de la moto », le dimanche 11 septembre

2016

à Beaune-sur-Arzon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 160
portant autorisation d'organiser une démonstration de quads et motos,
dénommée « Fête de la moto », le dimanche 11 septembre 2016
à Beaune-sur-Arzon

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-18 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu la demande présentée le 20 mai 2016 par Mme Isabelle SEON, présidente du Comité des Fêtes de Beaune-sur-Arzon, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 11 septembre 2016, une démonstration de quads et motos dénommée « Fête de la moto », se déroulant sur la commune de Beaune-sur-Arzon ;
- Vu le règlement de la fédération française de motocyclisme (FFM) ;
- Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;
- Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée le 4 mai 2016 à l'organisateur par la SARL GALLON-CHAUDIER, groupe MMA ;
- Vu l'attestation de présence d'un médecin urgentiste délivrée par la société Médical International Présence (MIP) - SPORT à l'organisateur ;
- Vu l'attestation de mise à disposition de deux ambulances avec personnel qualifié, par la société SASU Ambulances Craponnaises, en date du 1^{er} avril 2016, ;
- Vu l'avis favorable du maire de la commune concernée;
- Vu les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;
- Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 7 juillet 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 - Mme Isabelle SEON, présidente du Comité des Fêtes de Beaune-sur-Arzon, est autorisée à organiser, une démonstration de quads et motos, dénommée « **Fête de la moto** », se déroulant sur la commune de Beaune-sur-Arzon, le **dimanche 11 septembre 2016**, conformément aux parcours et horaires définis dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 2 - En application de l'article R.331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le départ de l'épreuve, par fax au centre d'opérations et de renseignements (COR – 04 71 04 55 99) de la gendarmerie du Puy-en-Velay.

Article 3 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, ainsi que par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

Le règlement de la fédération française de motocyclisme (FFM) sera appliqué et respecté.

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

Les organisateurs prendront toute mesure utile pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence.

L'organisateur veillera à ce que les emplacements du public soient clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ou derrière des barrières assez hautes et solides pour contenir le public sans présenter de danger pour les concurrents. Elles peuvent être renforcées par des ballots de paille ou tout autre dispositif analogue ;
- si le public est admis dans des parties surplombant la piste, une barrière de retenue sera installée ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste ainsi que dans les courbes, seront interdites et signalées ;
- la structure organisatrice est chargée d'en interdire l'accès.

La piste du circuit doit avoir une largeur minimale de 6 mètres et ne pas présenter d'obstacles tels que des bosses ou tremplins. L'ensemble du circuit sera sécurisé par la mise en place de barrières (1,20 m x 1,20 m).

La présence de spectateurs, hors des emplacements prévus par les organisateurs, est formellement interdite.

12 (douze) surveillants/contrôleurs seront répartis sur l'ensemble du circuit. Ces personnes seront munies d'un gilet réflectorisé (jaune ou orangé) et devront être aptes en permanence à stopper la manifestation en cas d'incident.

Les concurrents seront équipés d'une tenue de protection réglementaire.

Le nombre de participants présents simultanément sur le circuit est limité à 40 au maximum.

Deux agents de sécurité seront mis à disposition par la société JD Services pendant toute la durée de la manifestation.

Dans le cadre du service normal, si les impératifs du moment le permettent, un service de gendarmerie sera commandé en vue de contrôler le respect des règlements et d'apporter une aide éventuelle à l'organisateur pour faire respecter ces règlements.

Article 4 - SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Les organisateurs devront mettre en place les moyens de secours suivants :

- un médecin urgentiste ;
- deux ambulances et leur équipage qualifié.

Le responsable du dispositif de secours est chargé, à son arrivée et en lien avec l'organisateur, de prendre contact avec le CODIS 43 (04 71 07 03 18), puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

Toute demande de secours complémentaire sera adressée au CODIS 43, qui en concertation avec le CRRA 15 (SAMU) enverra le vecteur le plus approprié.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant, assurera sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Les organisateurs veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Un passage de 3 mètres tout autour du circuit sera prévu pour les secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

L'organisateur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 sus-visé.

L'interdiction de fumer, formulée à l'article 8 du règlement particulier, sera strictement respectée.

Les postes de surveillance ainsi que le parc de stationnement seront équipés d'extincteurs portatifs.

Article 5 - **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

Afin d'informer les riverains et les usagers de la route du déroulement de la manifestation, l'organisateur mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès à la manifestation, et notamment sur la route départementale n° 1, principal accès au site, de manière à ne pas perturber le trafic de transit.

L'organisateur est chargé d'assurer la mise en place et la surveillance du dispositif de stationnement.

Article 6 - **ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

Les organisateurs veilleront au respect de l'environnement par l'ensemble des personnes présentes sur les zones de la manifestation.

Les vidanges des véhicules ou l'utilisation de produits solvants seront interdites. Des poubelles seront mises à disposition du public en nombre suffisant.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

Les organisateurs s'assureront du respect de la tranquillité publique.

Les organisateurs veilleront au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...). Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

Article 7 - Le jet de tout imprimé ou objet quelconque sur la voie publique, la pose d'affiches sur les dépendances de la voie publique (plantations, panneaux de signalisation, ouvrages d'art, etc.) sont rigoureusement interdits.

Article 8 - Toutes autres dispositions pourront être prises par le maire de la commune concernée par la manifestation afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

Article 9 - L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Article 10 - L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, notamment par l'organisateur, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les concurrents, les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Les autorités compétentes devront être tenues informées de tout report décidé par l'organisateur.

Article 11 - En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, le président du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que le maire de Beaune-sur-Arzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont un exemplaire sera notifié à Mme Isabelle SEON, présidente du Comité des Fêtes de Beaune-sur-Arzon

Au Puy-en-Velay, le 6 septembre 2016

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur

Signé

Jacques MURE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-09-08-002

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 165

portant autorisation d'organiser une manifestation sportive
motorisée

déterminée compétition sportive motorisée à destination des jeunes licenciés de 7 à 17 ans « Championnat d'Auvergne – Enduro Kid de
Vazeilles-Limandre »

le samedi 10 septembre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 165
portant autorisation d'organiser une manifestation sportive motorisée
dénommée « Championnat d'Auvergne – Enduro Kid de Vazeilles-Limandre »
le samedi 10 septembre 2016

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-18 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-4 et R414-19 à R414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu l'arrêté n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT-SEF 2014-268 du 12 septembre 2014 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté municipal du maire de Vazeilles-Limandre n° 03/2016, en date du 12 août 2016, réglementant temporairement la circulation ;
- Vu la demande présentée le 19 juillet 2016 par M. Alexandre CHAPUIS, représentant le Moto Club de Barges, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 10 septembre 2016, une manifestation sportive motorisée dénommée « Championnat d'Auvergne – Enduro Kid de Vazeilles-Limandre » se déroulant sur les communes de Vazeilles-Limandre, Saint-Jean de Nay et Loudes ;
- Vu le règlement de la fédération française de motocyclisme (FFM) et le permis d'organisation délivré par cette dernière sous le n° 16-0840 en date du 1^{er} août 2016 ;
- Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;
- Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée le 7 septembre 2016 à l'organisateur par la société d'assurances AXA ;
- Vu l'attestation de présence de la SARL Ambulances ROCHE, pendant la durée de la manifestation le 10 septembre 2016, délivrée le 11 juillet 2016 ;
- Vu l'attestation de présence du docteur Louis COLOMBIER du 23 août 2016, fournie par l'organisateur ;
- Vu les avis favorables des maires des communes traversées ;
- Vu les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;
- Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 8 septembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 - M. Alexandre CHAPUIS, représentant le Moto Club de Barges est autorisé à organiser, le **samedi 10 septembre 2016**, une manifestation sportive motorisée dénommée « Championnat d'Auvergne – Enduro Kid de Vazeilles-Limandre » se déroulant sur le territoire des communes de Vazeilles-Limandre, Saint-Jean de Nay et Loudes, conformément aux parcours et horaires définis dans le dossier de demande d'autorisation.

La compétition est composée d'une boucle d'environ 10 kilomètres et d'une spéciale chronométrée.

Les inscriptions sont limitées à 150 participants.

Article 2 - En application de l'article R.331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début de chaque épreuve, par fax au centre d'opérations et de renseignements (COR) de la gendarmerie du Puy-en-Velay.

Article 3 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, ainsi que par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

L'association organisatrice est affiliée à la FFM. Le règlement de cette fédération doit être appliqué et respecté.

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route.

Monsieur Antoine GENIN moniteur titulaire du brevet d'état Motocyclisme et de sa carte professionnelle en cours de validité devra être présent sur toutes les courses.

Les participants doivent respecter les règles élémentaires de prudence. Ils seront porteurs d'un équipement réglementaire.

L'organisateur doit prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites au public et signalées ;
- la structure organisatrice sera chargée d'en interdire l'accès.

Afin d'informer les riverains et les usagers de la route du déroulement de la manifestation, l'organisateur mettra en place une signalétique adaptée, notamment à proximité des accès à la manifestation.

Si les effectifs et les impératifs du moment le permettent, un service normal de gendarmerie sera commandé principalement dans le but de vérifier l'application des conditions de sécurité, notamment aux abords de la spéciale. Aucun service d'ordre ne sera mis en place.

CIRCULATION – STATIONNEMENT

La circulation sera interdite sur la route communale de Valzeilles-Limandre à Ninirolles, conformément à l'arrêté municipal susvisé, ci-annexé.

Aux abords de la manifestation, le stationnement se fera sur des parkings privés, prévus par l'organisateur, et non en bordure de route départementale.

Les organisateurs sont chargés d'assurer la mise en place, la gestion et la maintenance de la signalisation réglementant la circulation et le stationnement.

Toutes dispositions nécessaires pourront être prises par les maires des communes concernées par la manifestation.

Article 4 -

SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Les organisateurs mettront en place les moyens de secours suivant :

- 1 ambulance et 3 équipiers munis du matériel réglementaire, mis à disposition par les Ambulances ROCHE
- 1 médecin, le docteur Louis COLOMBIER.

Le responsable du dispositif de secours est chargé, à son arrivée et en lien avec l'organisateur, de prendre contact avec le CODIS 43 (04 71 07 03 18), puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

Toute demande de secours complémentaire doit être adressée au CODIS 43, qui en concertation avec le CRRA 15 (SAMU) enverra le vecteur le plus approprié.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant, assurera sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Les organisateurs veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour arrêter immédiatement la compétition en cas d'incident.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 sus-visé. Il devra disposer, par épreuves spéciales, d'un moyen de lutte contre l'incendie.

Les postes de surveillance et le parc de stationnement seront équipés d'extincteurs portatifs.

Article 5 :

ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

L'épreuve est localisée hors de tout site Natura 2000.

Les organisateurs sont chargés de veiller au respect de l'environnement par l'ensemble des personnes présentes sur les zones de la manifestation.

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées :

- aucune signalétique ne sera apposée sur les arbres ;
- des passerelles seront aménagées en traversée de tous les cours d'eau qui ne seraient pas pourvus d'ouvrage de franchissement permanent (même si les traversées ou passages à gué existent déjà) ;
- des caillebotis seront disposés sur les berges en pente afin de prévenir le risque d'érosion de celles-ci et l'arrivée massive de sédiments dans le cours d'eau lors d'événements pluvieux, fréquents à cette période ;
- fermer physiquement l'accès aux milieux naturels dès la fin de la manifestation afin de prévenir toute utilisation ultérieure du tracé sélectionné et permettre ainsi la régénération des habitats éventuellement dégradés.

Dès la fin de la manifestation, il devra être procédé :

- à l'enlèvement de toutes les passerelles de franchissement des cours d'eau,
- à la remise en état des berges,
- au rétablissement des coupes d'eau existantes et à la création de nouvelles dans les zones fragiles, pour favoriser le retour à l'état d'origine,
- au rétablissement des écoulements antérieurs s'ils ont été modifiés,
- au retrait général de la signalétique.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

Les organisateurs devront s'assurer du respect de la tranquillité publique.

Les organisateurs veilleront au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...). Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : Le jet de tout imprimé ou objet quelconque sur la voie publique, la pose d'affiches sur les dépendances de la voie publique (plantations, panneaux de signalisation, ouvrages d'art, etc.) sont rigoureusement interdits.

Article 7 - Toutes autres dispositions pourront être prises par les maires des communes concernées par la manifestation afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

Article 8 : L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, le président du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que les maires des communes de Vazeilles-Limandre, Saint-Jean de Nay et Loudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Alexandre CHAPUIS, représentant le Moto Club de Barges.

Au Puy-en-Velay, le 8 septembre 2016

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur

Signé

Jacques MURE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-09-07-001

Arrêté interpréfectoral DIPPAL/BÉAG n° 2016-164
portant autorisation d'une course cycliste dénommée « Prix
cycliste de Montregard » le dimanche 11 septembre 2016
autorisation d'une compétition cycliste sur la voie publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Politiques Publiques et de l'Administration Locale

Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté interpréfectoral DIPPAL/BÉAG n° 2016-164 portant autorisation d'une course cycliste dénommée « Prix cycliste de Montregard » le dimanche 11 septembre 2016

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que son arrêté d'application du 3 mai 2012, codifiés aux articles R.331-6 à R.331-17-2 du code du sport ;

Vu l'arrêté n° SIDPC 2016/04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;

Vu l'arrêté conjoint du Conseil départemental de la Haute-Loire et de la commune de Montregard du 6 juillet 2016, interdisant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation,

Vu la demande présentée le 13 juin 2016, par Monsieur Jean-Paul Leroux, président de l'Étoile Cycliste Ouvrière de Firminy, sise Maison de Chazeau 8 Rue de l'Abbaye 42700 Firminy, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 11 septembre 2016 une course cycliste sur la voie publique dénommée « Prix cycliste de Montregard » sur les communes de Montregard, Tence et le Mas de Tence pour la Haute-Loire et Saint André en Vivarais pour l'Ardèche ;

Vu le règlement de la fédération française de cyclisme, ainsi que l'avis favorable de la fédération délégataire locale en date du 25 mai 2016 ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;

Vu l'attestation de police d'assurance du 26 mai 2016 relative à la couverture de la manifestation, établie par MDS Conseil pour le compte de la MAIF, au titre du contrat n°3.929.037.R ;

Vu la convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours établie, entre l'Association Départementale de Protection Civile de l'Ardèche (ADPC 07) et l'organisateur, le 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le sous-préfet de Tournon sur Rhône pour l'Ardèche ;

Vu l'avis favorable des maires des communes de Montregard, Tence et le Mas de Tence ;

Vu l'arrêté de Monsieur le maire de Montregard du 16 août 2016 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune à l'occasion de la manifestation,

Vu l'absence d'opposition de Madame la sous-préfète d'Yssingaux et les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Paul Leroux, Président de l'Étoile Cycliste Ouvrière de Firminy, sise Maison de Chateau 8 Rue de l'Abbaye 42700 Firminy, est autorisé à organiser le dimanche 11 septembre 2016 entre 14h00 et 18h00 une course cycliste sur la voie publique dénommée « Prix cycliste de Montregard » sur les communes de Montregard, Tence et le Mas de Tence pour la Haute-Loire et Saint André en Vivarais pour l'Ardèche, conformément au programme et aux itinéraires définis dans le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture de Haute-Loire.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services consultés.

SÉCURITÉ

Le règlement de la fédération française de cyclisme doit être scrupuleusement appliqué et respecté.

Le port du casque rigide est obligatoire pour tous les concurrents.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route.

Les emplacements du public devront être clairement identifiés et balisés.

Aux points de départ et d'arrivée, les spectateurs seront maintenus en dehors du parcours par un dispositif de sécurité. Dans les zones de sprint, l'organisateur devra mettre en place des barrières et/ou une signalisation adaptée.

Aux abords du parcours, et plus spécifiquement à hauteur des intersections, la signalisation devra être matérialisée.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du code de la route.

SERVICE D'ORDRE

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, des départements et des communes puisse se trouver engagée.

Durant toute la durée de l'épreuve, des signaleurs seront positionnés, en nombre suffisant, aux points et carrefours dangereux du parcours.

Ces signaleurs agréés, *désignés en annexe du présent arrêté*, seront répartis tout au long de l'itinéraire. Ils devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet ou brassard réflectorisé (jaune ou orange) marqué « COURSE ». Ils seront en possession d'un panneau « sens interdit », d'un moyen de communication leur permettant de donner l'alerte en cas de besoin et d'une copie du présent arrêté.

L'usage de piquets mobiles de type K10 (une face rouge, une face verte) est recommandé.

Quatre véhicules de l'organisation (deux voitures et deux motos) ouvriront et fermeront la course.

Les participants respecteront scrupuleusement les instructions des organisateurs, des signaleurs et, le cas échéant, des représentants de l'ordre public.

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et impératifs du moment le permettent, un service de gendarmerie sera commandé.

CIRCULATION

Les organisateurs devront se conformer strictement aux prescriptions des arrêtés sus-visés réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur les réseaux départementaux et communaux.

Le dimanche 11 septembre 2016, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit.

De 14 h 00 à 18 h 00, sur les routes départementales n° 105, 23, 18 et 233, lors de la course qui est prévue dans le sens Montregard / Salettes / RD 105 / RD 23 / RD 18/ RD 233 / Chatelard / Montregard, le stationnement dans les deux sens et la circulation de tous véhicules (sauf les véhicules de secours et ceux de l'organisation) dans le sens contraire de la course seront interdits.

Pendant toute la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée :

- pour la RD 18, par les RD 233, 426, 9 et 112 via Le Mas de Tence et Saint-André en Vivarais,
- pour la RD 23, par les RD 18 et 105 via le Buchillon,
- pour la RD 233, par les RD 233 (de Montregard à la RD 105), 105, 23, 18 via La Collange et Beauvert.

À cette même date, à l'intérieur de l'agglomération de Montregard, le stationnement de tous véhicules sera rigoureusement interdit de 14h00 à 18h00 sur les voies CD 23 et CD 233.

La circulation de tous véhicules, sauf les véhicules de secours et ceux de l'organisation, sera interdite aux mêmes horaires sur la VC1 Le Bourg de Montregard / Changala dans le sens contraire à la course.

Une déviation sera mise en place, pendant toute la durée de cette interdiction, par la RD 105 via La Collange et la RD 23.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins des organisateurs conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes autres dispositions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve seront prises par les maires des communes concernées.

Article 3 :

SECOURS

Les organisateurs mettront en place, sur toute la durée de la manifestation, un dispositif prévisionnel de secours dimensionné à l'ampleur de cette dernière, assuré par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Ardèche (ADPC 07), association agréée de sécurité civile, au travers :

- d'un véhicule de premiers secours à personne (VPSP),
- d'une équipe de poste de secours tenu par 4 secouristes de l'association .

Un médecin doit pouvoir être joint à tout moment de la course et en tout point, à charge pour l'organisateur de s'assurer de la couverture du réseau téléphonique.

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Le responsable du dispositif prévisionnel de secours mis en place par l'ADPC 07 devra, en relation avec l'organisateur et dès son arrivée, prendre contact avec le CODIS 43 (Tél : 04 71 07 03 18), puis le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif.

Toute demande de secours complémentaire doit être adressée au CODIS 43, qui en concertation avec le CRR 15 (SAMU) enverra le vecteur le plus approprié.

Pour toute demande de secours, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte (CTA) en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112. Il veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

En cas de mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Article 4 :

Il ne sera apposé aucune inscription (peinture, divers) sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation...). Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public ou de ses dépendances seront à la charge des organisateurs.

Article 5 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Article 6 :

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Article 7 :

Les règles d'assurance définies à l'article L321-1 du code du sport devront être respectées.

Article 8 :

En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet de Tournon sur Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et le président du conseil départemental de Haute-Loire ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Paul Leroux, président de l'Étoile Cycliste Ouvrière de Firminy, titulaire de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 7 septembre 2016

le préfet, par délégation,
le secrétaire général

signé

Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-08-24-008

Arrêté N° DIPPAL / BÉAG n° 2016 - 153 du 24 août 2016
relatif à la commission départementale de la sécurité
routière de la Haute-Loire

Installation et composition de la nouvelle commission départementale de sécurité routière



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des politiques publiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et de l'administration générale

**Arrêté N° DIPPAL / BÉAG n° 2016 - 153 du 24 août 2016
relatif à la commission départementale de la sécurité routière de la Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code de la route, notamment ses articles R. 325-24, R. 411-10 à R. 411-12 ;
- Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-34 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La commission départementale de la sécurité routière consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet ;
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que :

- la mise en place de déviation pour les véhicules poids lourds ;
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Article 2 - La commission départementale de la sécurité routière, présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit.

Représentants des services de l'État

- le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire ;
- la directrice départementale de la sécurité publique ;
- le directeur interdépartemental des routes du Massif Central ;

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- le directeur interdépartemental des routes Massif Central ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Élu départemental désigné par le conseil départemental

- M. Joseph CHAPUIS, conseiller départemental du canton de Bas-en-Basset.

Élu communal désigné par l'association des maires de la Haute-Loire

- M. Alain GARNIER, maire de Saint-Georges-d'Aurac, suppléé par M. André FERRET, maire de Saint-Julien-Chapteuil.

Représentants des organisations professionnelles et fédérations sportives

- M. Serge VACHELARD, représentant la fédération nationale de l'artisanat automobile (FNAA), suppléé par M. Alain BARD ;
- M. Gérard VEDEL, représentant le conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA) ;
- M. Christian CHALINDAR, représentant du comité régional du sport automobile d'Auvergne, suppléé par M. Marc HABOUZIT ;
- M. Pierre BONGIRAUD, représentant de la ligue motocycliste régionale d'Auvergne, suppléé par M. David GRANGÉ et M. Grégory FAYARD ;
- M. David RULLIERE, représentant le comité départemental Haute-Loire de la fédération française de cyclisme.

Représentants des associations d'usagers

- M. Jean PESTRE, représentant l'Automobile Club d'Auvergne ;
- M. Marcel VARENNE, représentant l'union départementale Haute-Loire de la consommation, logement et cadre de Vie (CLCV), suppléé par M. Paul GRENEYROUX.

Article 3 – Le président peut désigner des personnes qualifiées et des représentants de gestionnaires de voies qui siègent avec voix consultative.

Article 4 - Au sein de la commission départementale de la sécurité routière, sont constituées deux formations spécialisées, présidées par le préfet ou son représentant, composées ainsi qu'il suit.

Formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives

Représentants des services de l'État

- le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire ;
- la directrice départementale de la sécurité publique ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
- le directeur interdépartemental des routes Massif Central ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Élu départemental désigné par le conseil départemental de la Haute-Loire

- M. Joseph CHAPUIS, conseiller départemental du canton de Bas-en-Basset.

Élu communal désigné par l'association des maires de la Haute-Loire

- M. Alain GARNIER, maire de Saint Georges-d'Aurac, suppléé par M. André FERRET, maire de Saint-Julien-Chapteuil.

Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

- M. Christian CHALINDAR, représentant du comité régional du sport automobile d'Auvergne, suppléé par M. Marc HABOUZIT ;
- M. Pierre BONGIRAUD, représentant de la ligue motocycliste régionale d'Auvergne, suppléé par M. David GRANGÉ et M. Grégory FAYARD ;
- M. David RULLIERE, représentant le comité départemental Haute-Loire de la fédération française de cyclisme.

Représentant des usagers

M. Jean PESTRE, représentant l'Automobile club d'Auvergne

Formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière

Représentants des services de l'État

- le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire ;
- la directrice départementale de la sécurité publique ;
- le directeur interdépartemental des routes Massif Central.

Élu départemental désigné par le président du conseil départemental de la Haute-Loire

- M. Joseph CHAPUIS, conseiller départemental du canton de Bas-en-Basset.

Élu communal désigné par le président de l'Association des maires de la Haute-Loire :

- M. Alain GARNIER, maire de Saint Georges-d'Aurac, suppléé par M. André FERRET, maire de Saint-Julien-Chapteuil.

Représentants des organisations professionnelles

- M. Serge VACHELARD, représentant la fédération nationale de l'artisanat automobile (FNAA) Haute-Loire, suppléé par M. Alain BARD ;
- M. Gérard VEDEL, représentant le Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA) Haute-Loire.

Représentant des usagers

- M. Marcel VARENNE, représentant l'Union départementale Haute-Loire de la Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), suppléé par M. Paul GRENEYROUX.

Article 5 - La commission se réunit sur convocation du préfet.

Article 6 - La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 7 - Le président et les membres siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 8 - Les membres désignés nominativement et leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 9 - Un membre qui n'est pas suppléé peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 10 - Le secrétariat est assuré par la préfecture (Bureau des élections et de l'administration générale) ou par la sous-préfecture concernée.

Article 11 - L'arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2013-111 du 18 juillet 2013 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière de la Haute-Loire et l'arrêté DIPPAL / BEAG n°2013-112 du 24 juillet 2013 sont abrogés.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingeaux et le directeur interdépartemental des routes du Massif-Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 août 2016.

Signé

Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-07-21-009

Arrêté portant approbation de la carte communale du
Mazet-Saint-Voy



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Politiques Publiques
et de l'Administration Locale

Bureau du Contrôle de Légalité
et des Affaires Juridiques

ARRETE N° DIPPAL-BCLAJ-2016/161
portant approbation de la carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme de la commune du Mazet-Saint-Voy

Le préfet de la Haute-Loire,

VU les articles L.111-3, L.131-4, L.160-1, L.161-1 à L.161-4, L.163-1 à L.163-10, L.171-1 du code de l'urbanisme ;

VU les articles R.163-1 à R.163-8, R.162-1 et R.162-2, R.163-1 à R.163-9 du code de l'urbanisme ;

VU les articles R.111.1 à R.111.53 du code de l'urbanisme constituant les règles générales d'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 4 février 2016 du maire du Mazet-Saint-Voy, soumettant à enquête publique le projet de carte communale du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2016 inclus ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du 13 mai 2016 du conseil municipal du Mazet-Saint-Voy approuvant la carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R E T E :

ARTICLE 1er - La carte communale du Mazet-Saint-Voy précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme est approuvée.

ARTICLE 2 - Copie du présent arrêté sera affichée en mairie du Mazet-Saint-Voy pendant un mois.

Un exemplaire du dossier correspondant sera déposé en mairie du Mazet-Saint-Voy et à la préfecture.

Mention de l'affichage de l'arrêté préfectoral en mairie et des lieux où le dossier peut être consulté sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (La Tribune).

ARTICLE 3 - L'arrêté susvisé sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 - Les effets juridiques attachés à l'approbation de la carte communale du Mazet-Saint-Voy ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire du Mazet-Saint-Voy, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 21 juillet 2016

Signé

Eric MAIRE

Voies et délais de recours -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-09-05-003

**ARRETE PORTANT REGLEMENT D'OFFICE ET
RENDANT EXECUTOIRE LE BUDGET PRIMITIF
2016 DE LA COMMUNE DE LAVAL SUR DOULON**
*RENDANT EXECUTOIRE LE BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE DE LAVAL SUR
DOULON*



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**
Bureau des dotations aux collectivités et interventions de l'État

**ARRÊTÉ DIPPAL - BDCIE N° 2016/467 du 5 septembre 2016
portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2016
de la commune de Laval-sur-Doulon**

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L.1612-5, L.1612-9 et L.1612-19 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Éric Maire en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu la lettre du 12 mai 2016, enregistrée au greffe de la Chambre régionale des comptes Auvergne, Rhône-Alpes le 20 mai 2016 par laquelle le préfet de la Haute-Loire a saisi cette juridiction en application de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis n° 2016-201 rendu le 17 juin 2016 par la Chambre régionale des comptes constatant que le budget primitif pour l'exercice 2016 de la commune de Laval-sur-Doulon n'a pas été voté en équilibre réel ;

Vu la délibération en date du 6 août 2016 du conseil municipal de la commune de Laval-sur-Doulon reçue et enregistrée le 16 août 2016 au greffe de la juridiction et en sous-préfecture de Brioude le 16 août 2016 ;

Vu le second avis n° 2016-297 rendu le 19 août 2016 par la Chambre régionale des comptes constatant que la délibération du 6 août 2016, faisant suite à l'avis rendu par la Chambre le 17 juin 2016, ne comporte pas les mesures suffisantes pour assurer le rétablissement de l'équilibre du budget de la commune ;

Vu les propositions formulées par la Chambre régionale des comptes en vue du règlement, par le préfet de la Haute-Loire, du budget 2016 de la commune de Laval-sur-Doulon ;

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont arrêtées conformément à celles qui ont été adoptées par le conseil municipal le 6 août 2016 ;

Considérant que les dépenses de la section de fonctionnement sont ramenées à 35 000 € au chapitre 011, majorées de 1 172 € au chapitre 65, de 6 500 € au chapitre 67, de 422 € au chapitre 022 ; que les autres dépenses de la section de fonctionnement sont arrêtées conformément à celles qui ont été adoptées par le conseil municipal le 6 août 2016 ;

Considérant que les crédits figurant au compte 7321 sont à ramener à 3 304 € ; que ceux figurant au compte 7328, dont l'origine et la matérialité ne sont pas établies, sont à ramener à zéro ; que les crédits figurant au compte 73111 peuvent être maintenus à 36 017 € ; que, de la sorte, le montant du chapitre 73 s'élève à 39 321 € ; que les autres recettes de la section de fonctionnement peuvent être arrêtées conformément à celles qui ont été adoptées par le conseil municipal le 6 août 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

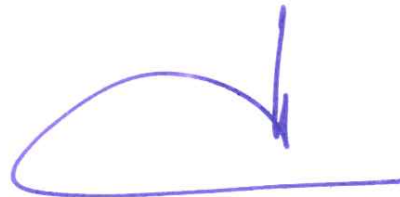
ARRETE

Article 1er - le budget de l'exercice 2016 de la commune de Laval-sur-Doulon est réglé d'office et rendu exécutoire comme suit et selon le détail joint en annexe au présent arrêté, conformément à l'avis n° 2016-297 rendu par la Chambre régionale des comptes le 19 août 2016 :

- section de fonctionnement :
 - dépenses : 113 752,00 €
 - recettes : 113 752,00 €

- section d'investissement :
 - dépenses : 257 638,00 €
 - recettes : 257 638,00 €

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire et le maire de Laval-sur-Doulon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.



Eric MAIRE

N.B : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)
dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Loire, 6 avenue du Général de Gaulle – CS 40321 - 43009 Le Puy en Velay Cédex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 6 cours Sablon – CS 90129 – 63 033 Clermont Ferrand Cédex 1

ANNEXE de l'arrêté n° 2016 - 467 réglant d'office le budget principal 2016 de la commune de Laval-sur-Doulon

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Dépenses	Vote du conseil municipal	BP 2016 réglé d'office suivant les propositions de la CRC
011	Charges à caractère général	47 900,00	35 000,00
012	Charges de personnel	1 950,00	1 950,00
014	Atténuation de produits	6 355,00	6 355,00
65	Autres charges de gestion courante	19 750,00	20 922,00
66	Charges financières	1 100,00	1 100,00
67	Charges exceptionnelles	400,00	6 900,00
022	Dépenses imprévues	0,00	422 ,00
023	Virement à la section d'investissement	41 103,00	41 103,00
TOTAL des dépenses de fonctionnement		118 558,00	113 752,00

Chapitre	Recettes	Vote du conseil municipal	BP 2016 réglé d'office suivant les propositions de la CRC
013	Atténuation de charges	0,00	0,00
70	Produits des services	3 800,00	3 800,00
73	Impôts et taxes	43 927,00	39 321,00
74	Dotations et participations	48 590,00	48 590,00
75	Autres produits de gestion courante	5 500,00	5 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section	0,00	0,00
	TOTAL	101 817,00	97 211,00
D002	Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice antérieur	16 541,00	16 541,00
TOTAL des recettes de fonctionnement		118 358,00	113 752,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Dépenses	Vote du conseil municipal	BP 2016 réglé d'office suivant les propositions de la CRC
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	23 000,00	23 000,00
23	Immobilisations en cours	226 838,00	226 838,00
16	Remboursement d'emprunts	6 800,00	6 800,00
TOTAL des dépenses d'investissement		257 638,00	257 638,00

Chapitre	Recettes	Vote du conseil municipal	BP 2016 réglé d'office suivant les propositions de la CRC
13	Subventions d'investissement	42 044,00	42 044,00
16	Emprunts et dettes assimilées	87 604,31	87 604,31
10	Dotations, fonds divers et réserves	51 190,00	51 190,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	300,00	300,00
021	Virement de la section de fonctionnement	41 103,00	41 103,00
	TOTAL	222 241,31	222 241,31
001 Solde d'exécution reporté		35 396,69	35 396,69
TOTAL des recettes d'investissement		257 638,00	257 638,00

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-09-05-002

**Arrêté préfectoral DIPPAL/BEAG 2016-158 portant
convocation des électeurs pour l'élection des juges du
tribunal de commerce du Puy en Velay**

*Arrêté préfectoral DIPPAL/BEAG 2016-158 portant convocation des électeurs pour l'élection des
juges du tribunal de commerce du Puy en Velay*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ DIPPAL - BEAG n°2016 - 158
portant convocation du collège électoral
chargé d'élire les juges consulaires du tribunal de commerce du Puy-en-Velay.

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code de commerce et notamment les articles L 723-11 et R.723-5, R.723-7 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 99-660 du 30 juillet 1999 modifiant le décret n° 91-692 du 18 juillet 1991 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce, le nombre des assesseurs des chambres commerciales des tribunaux de grande instance du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et le nombre des juges élus des tribunaux mixtes de commerce des départements d'Outre-Mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres du collège électoral, inscrits sur la liste arrêtée dans les conditions prévues par le code de commerce (article R 723-3), sont appelés à voter par correspondance, à l'effet d'élire quatre juges au tribunal de commerce du Puy-en-Velay.

La période du scrutin est fixée du 23 septembre 2016 au 4 octobre 2016 à 18 heures (heure limite de réception des plis en préfecture) et, si un second tour est nécessaire, du 6 octobre 2016 au 17 octobre 2016 à 18 heures (heure limite de réception des plis en préfecture).

Article 2 :

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes, seront effectuées par la commission électorale prévue à l'article L 723.13 du code de commerce qui siègera dans les locaux de la préfecture :

- pour le 1^{er} tour de scrutin, le mercredi 5 octobre 2016 à partir de 9 h 30 ;
- pour le 2^{ème} tour de scrutin, le mardi 18 octobre 2016 à partir de 9 h 30.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque électeur.

Au Puy-en-Velay, le 5 septembre 2016

Pour le préfet, par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-09-05-001

**Arrêté préfectoral DIPPAL/BEAG 2016-159 de
composition de la commission d'organisation des
opérations électorales - Tribunal de commerce**

*Arrêté préfectoral de composition de la commission d'organisation des opérations électorales -
pour l'élection des juges du tribunal de commerce du Puy en Velay*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016-159
portant composition de la commission d'organisation des opérations électorales
de l'élection des juges du tribunal de commerce du Puy-en-Velay

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code de commerce et notamment les articles L.723-13 et R.723-8 à R.723-23 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 99.660 du 30 juillet 1999 modifiant le décret n° 91.692 du 18 juillet 1991 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce, le nombre des assesseurs des chambres commerciales des tribunaux de grande instance du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et le nombre des juges élus des tribunaux mixtes de commerce des départements d'Outre- Mer ;

Vu l'arrêté DIPPAL/BEAG n°2016-158 du 5 septembre 2016 portant convocation du collège électoral chargé d'élire quatre juges au tribunal de commerce du Puy-en-Velay ;

Vu l'ordonnance du 11 juillet 2016 de la première présidente de la cour d'appel de riom ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission d'organisation des opérations électorales, chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats de l'élection de quatre juges du tribunal de commerce du Puy-en-Velay le mercredi 5 octobre 2016 et éventuellement le mardi 18 octobre 2016, en cas de second tour, est composée comme suit :

- **Présidente** : Mme Véronique CADORET, présidente du tribunal de grande instance du Puy-en-Velay
- **Membres** :
 - Mme Anne-Marie MACÉ, vice-présidente chargée du tribunal d'instance du Puy en Velay au tribunal de grande instance du Puy en Velay ;
 - Mme Sabine CRABIERES, juge chargée du tribunal d'instance du Puy en Velay au tribunal de grande instance du Puy en Velay.

Article 2 : Les fonctions de secrétaire de la commission seront assurées par Mme Sylvie MARTIN, greffière du tribunal de commerce du Puy-en-Velay.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux magistrats ainsi désignés, ainsi qu'au président du tribunal de commerce du Puy-en-Velay.

Au Puy-en-Velay, le 5 septembre 2016

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-09-06-002

Renouvellement Agrément du centre de formation CDF43
(Préparation examen Taxi et formation continue)

Renouvellement Agrément du centre de formation CDF43 (Préparation examen Taxi et formation continue)



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE DIPPAL BEAG N° 2016/162

portant renouvellement de l'agrément du centre de formation Haute-Loire (CDF43) en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2015/283 du 22 septembre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2015/314 du 21 octobre 2015 portant réglementation de l'activité de conducteur et d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté DIPPAL-BEAG n° 2013-168 du 30 août 2013 modifié le 3 mars 2014 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation Haute-Loire (CDF43) en vue de la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

Vu la demande de renouvellement du centre de formation Haute-Loire (CDF43) du 14 juin 2016 ;

Vu l'avis des membres de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise consultés le 25 août 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire :

ARRETE

Article 1 -

L'agrément de l'établissement ci-après désigné :

CENTRE DE FORMATION HAUTE-LOIRE (CDF43)

Siège : 25 avenue Baptiste Marcet – Formation dispensée 33 boulevard Bertrand 43000 LE PUY-EN-VELAY

est renouvelé pour une période de **cinq ans** à compter du 6 septembre 2016.

Le numéro d'agrément est : **43-2016-01**.

La demande de renouvellement du présent agrément devra être formulée trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 2 -

L'exploitant est tenu :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats,
- d'adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement,
- d'informer le préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

Article 3 -

En cas d'inobservation des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue, le présent agrément peut être retiré à titre temporaire ou définitif après avis de la commission départementale des taxis et voiture de petite remise.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Vincent KPONTON, responsable du centre de formation Haute-Loire (CDF43) et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 6 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé : Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-08-30-003

SOUS PREFECTURE BRIOUDE

Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales-Arrondissement Brioude

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRETE SP/B N° 2016/60 du 30 août 2016
désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour 2017 des communes
de l'arrondissement de Brioude**

La sous-préfète de Brioude,

VU le code électoral et notamment son article L.17,

VU la circulaire ministérielle n° 07-122 du 20 décembre 2007 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

A R R E T E :

Article 1er – Sont désignées en qualité de délégués de l'administration pour siéger au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2017 dans les communes de l'arrondissement de Brioude, les personnes dont les noms suivent :

AGNAT	Titulaire :	Mme Marie-Thérèse SENEZE - Sarniat - Agnat
	Suppléante :	Mme Marie-Thérèse BION - Sauvagnat - Agnat
ALLY	Titulaire :	M. Jean-Louis LEVE - Le Monteil - Ally
	Suppléant :	M. Mickaël THIVEYRAT - Le Bourg - Ally
ARLET	Titulaire :	M. André DELENA - Le Bourg - Arlet
	Suppléant :	M. Daniel PACE - Le Bourg - Arlet
AUBAZAT	Titulaire :	M. Alphonse BRUGEYROUX - Peyrusse - Aubazat
	Suppléante :	Mme Anny CHAUMET - Achaud - Aubazat
AUTRAC	Titulaire :	Mme Josiane RIOCROS - Lachaud - Autrac
	Suppléant :	M. Sébastien MARTIN-ERNSTAS - Montmoirat - Autrac
AUVERS	Titulaire :	M. Jean-François BISCARAT - Lair - Auvers
	Suppléante :	Mme Eliane BOURRIER - Chanteloube - Auvers

AUZON	Titulaire :	Mme Colette TOURET - 2 Chemin de Pissevie - Auzon
	Suppléante :	Mme Yvette MOREL - 58 Lotissement «Le Portail» - Chappes - Auzon
AZÉRAT	Titulaire :	M. Daniel PRUNAYRE - Lindes - Azérat
	Suppléante :	Mme Sophie LAUNAY - Fouret - Azérat
BEAUMONT	Titulaire :	M. Jean-Pierre JOUFFRE - Les Pendillères - Beaumont
	Suppléant :	M. Pierre VALLAT - Bournoncle-Saint-Julien - Beaumont
BERBEZIT	Titulaire :	M. Georges RODIER - Le Bourg - Berbezit
	Suppléant :	M. Bernard SABY - Le Bourg - Berbezit
LA BESSEYRE-ST-MARY	Titulaire :	Mme Sabine PAULET - Pompeyrin - La Besseyre-St-Mary
	Suppléant :	M. Hervé BOUDON - Pompeyrin - La Besseyre-St-Mary
BLASSAC	Titulaire :	Mme Joselyne GRAZIANI - Blassac
	Suppléant :	M. Yves CAULE - Le Bourg - Blassac
BLESLE	Titulaire :	Mme Jeanne-Marie POTHIER - Le Vallat - Blesle
	Suppléant :	M. Martial ROCHE - Le Ranquet - Blesle
BONNEVAL	Titulaire :	Mme Mireille BARBE - Labry - Bonneval
	Suppléant :	M. Jacques Marcel MALEYSSON - Le Chalas - Bonneval
BOURNONCLE-ST-PIERRE	Titulaires :	<i>Bureau de vote n° 1 - Bournoncle :</i> M. Daniel DA ROIT - Bard - Bournoncle-St-Pierre <i>Bureau de vote n° 2 - Arvant :</i> M. Thierry NUGIER - 27 Route de Lorlanges - Arvant <i>Bureau centralisateur :</i> M. Jean-Baptiste CHADEBECQ - 5 Route de Brioude - Arvant
	Suppléants :	<i>Bureau de vote n° 1 - Bournoncle :</i> Mme Sylvie CHAZELLE - Bard - Bournoncle-St-Pierre <i>Bureau de vote n° 2 - Arvant :</i> M. Philippe RIEUF - Laroche - Bournoncle-St-Pierre <i>Bureau centralisateur :</i> Mme Jacqueline SERRE - Le Bourg - Bournoncle-St-Pierre
BRIOUDE	Titulaires :	<i>Bureau de vote n° 1 :</i> M. Jean POUGNET - 104 Rue Guynemer - Brioude <i>Bureau de vote n° 2 :</i> M. Alain GAUTHIER - Direction Départementale des Territoires Bd Desaix - Brioude <i>Bureau de vote n° 3 :</i> Mme Maryse BARON - Centre des finances publiques - Brioude <i>Bureau de vote n° 4 :</i> Mme Dominique GIRARD COLLIN - Direction Départementale des Territoires - Bd Desaix - Brioude <i>Bureau centralisateur :</i> Mme Annie LABARRE - Sous-Préfecture de Brioude

BRIOUDE	Suppléants :	<i>Bureau de vote n° 1 :</i> M. Alain GAUTHIER - Direction Départementale des Territoires Bd Desaix - Brioude <i>Bureau de vote n° 2 :</i> M. Jean POUGNET - 104 Rue Guynemer - Brioude <i>Bureau de vote n° 3 :</i> Mme Annie LABARRE - Sous-Préfecture de Brioude <i>Bureau de vote n° 4 :</i> Mme Maryse BARON - Centre des finances publiques - Brioude <i>Bureau centralisateur :</i> Mme Dominique GIRARD COLLIN - Direction Départementale des Territoires - Bd Desaix - Brioude
CERZAT	Titulaire :	M. Denis BESSE - Le Bourg - Cerzat
	Suppléante :	Mme Valérie SIMON - Le Buisson - Cerzat
LA CHAISE-DIEU	Titulaire :	M. Gérard MESTRE - Place du Monument - La Chaise-Dieu
	Suppléante :	Mme Christiane PEREIRA - Quartier de Benaud - La Chaise-Dieu
CHAMBEZON	Titulaire :	M. Denis PAULHE - Le Bourg - Chambezons
	Suppléante :	Mme Maggie CHARBONNIER - Le Bourg - Chambezons
CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	Titulaire :	M. Bernard SENEZE - Le Bourg - Champagnac-le-Vieux
	Suppléante :	Mme Jeannine LEGAT - Le Bourg - Champagnac-le-Vieux
CHANALEILLES	Titulaire :	Mme Sylvie CHASSEFEYRE - Le Pin - Chanaleilles
	Suppléant :	M. Marc TRUCHON - Chazeaux - Chanaleilles
CHANIAT	Titulaire :	M. Elie DUTEIL - Le Bourg - Chaniat
	Suppléante :	Mme Marie HUGON - Les Fournets - Chaniat
CHANTEUGES	Titulaire :	M. Christian VIZADE - Le Bourg - Chanteuges
	Suppléante :	Mme Andrée DUFFAUT - Les Périlles - Chanteuges
LA CHAPELLE-GENESTE	Titulaire :	M. Fernand MAVEL- La Volpilière - La Chapelle-Geneste
	Suppléant :	M. Christian HURTADO - Le Bourg - La Chapelle-Geneste
CHARRAIX	Titulaire :	Mme Sandrine PAPARIC - Le Bourg - Charraix
	Suppléante :	Mme Angélique MONPLOT - Le Bourg - Charraix
CHASSAGNES	Titulaire :	M. Jean-Pierre ESPENEL - Les Sausses - Chassagnes
	Suppléant :	M. Christian MARCHAUD - Le Bourg - Chassagnes
CHASSIGNOLES	Titulaire :	Mme Michèle ISLASSE - Les Fontilles - Chassignoles
	Suppléant :	M. Daniel OUSSELIN - Le Bourg - Chassignoles
CHASTEL	Titulaire :	M. Pascal BISCARRAT- Farreyre - Chastel
	Suppléant :	M. Jean-Philippe COMBES - Chastel
CHAVANCIAC-LAFAYETTE	Titulaire :	M. Gilles TURGOT - Le Bourg - Chavaniac-Lafayette
	Suppléant :	Mme. Françoise ARNAUD - Le Bourg - Chavaniac-Lafayette

CHAZELLES	Titulaire :	M. Stéphane VISSAC - Madènes - Chazelles
	Suppléant :	M. Jean SERVANT - Le Bourg - Chazelles
CHILHAC	Titulaire :	M. Jean-Claude PEYROUX - Rue de la Ribeyre - Chilhac
	Suppléant :	Mme Chantal LEOTOING – Chemin de Rochefaîte - Chilhac
LA CHOMETTE	Titulaire :	Mme Agnès JOUVHOMME - Le Bourg - La Chomette
	Suppléant :	M. Jean-René ZANUTTO - Le Bourg - La Chomette
CISTRÈRES	Titulaire :	Mme Marie-Claude GILBERT - Feneyrol - Cistrères
	Suppléant :	M. Christian MATHIVET - Le Bourg - Cistrères
COHADE	Titulaire :	M. Georges VIDAL - Flageac imp. Conchette - Cohade
	Suppléante :	Mme Huguette TEISSANDIER - Rue Fer à Cheval - Cohade
COLLAT	Titulaire :	Mme Christiane BERNARD - Le Bourg - Collat
	Suppléante :	Mme Fabienne MOUTTE - Le Bourg - Collat
CONNANGLES	Titulaire :	M. Daniel VIALATEL - Le Bourg - Connangles
	Suppléante :	Mme Andrée MARGERIT - Le Bourg - Connangles
COUTEUGES	Titulaire :	M. Jean-Marie MEYNIER - Le Bourg - Couteuges
	Suppléante :	Mme Véronique TIVAYRAT - Le Bourg - Couteuges
CRONCE	Titulaire :	M. Jacky VICARD - Lestigeollet - Cronce
	Suppléant :	M. Stéphane RAGEADE - Lestigeollet - Cronce
CUBELLES	Titulaire :	M. Gérard ROZIERES - Besseget - Cubelles
	Suppléante :	Mme Marie-Paule CUBIZOLLES - La Pénide - Cubelles
DESGES	Titulaire :	Mme Mireille BRUSTEL - Lesbinières - Desges
	Suppléant :	M. Albert ROCHE - Le Bourg - Desges
DOMEYRAT	Titulaire :	M. Louis PEGON - Domarget - Domeyrat
	Suppléant :	M. Louis CHASSEIN - Blannat - Domeyrat
ESPALEM	Titulaire :	M. Vincent CUOQ - 7 rue du Gray - Espalem
	Suppléante :	Mme Nathalie AVININ - 221 rue des Roses - Espalem
ESPLANTAS-VAZEILLES	Titulaire :	M. André DABRIGEON - La Brugère - Esplantas-Vazeilles
	Suppléante :	Mme Nathalie ANDRIEUX - La Brugère - Esplantas-Vazeilles
FÉLINES	Titulaire :	M. Jean GRANGHON - Auffour - Félines
	Suppléant :	M. Stéphane DARLE - Almancettes - Félines
FERRUSSAC	Titulaire :	M. Jacky CHANTELOUBE - Le Chambon - Cerzat
	Suppléant :	M. Franck VIZADE - Varennes - Ferrussac
FONTANNES	Titulaire :	M. Georges BARRET - Rue du 11 Novembre - Fontannes
	Suppléant :	M. Stéphane BRUNEL - Rue de la Montille - Fontannes
FRUGÈRES-LES-MINES	Titulaire :	Mme Nicole MARION - 3 Route de Lempdes - Frugères-les-Mines
	Suppléante :	Mme Michèle FOURNIER - 9 Rue du 20 Mai - Frugères-les-Mines

FRUGIÈRES-LE-PIN	Titulaire :	M. Jean-François GILLET - Le Bourg - Frugières-le-Pin
	Suppléante :	Mme Armelle CHAMBON - Aubagnat - Frugières-le-Pin
GRENIER-MONTGON	Titulaire :	Mme Marie-Thérèse ALLEGRE - 1 Route de La Violette Grenier-Montgon
	Suppléant :	M. Jean-Marc VIGIER - Chemin de La Chapoule Grenier-Montgon
GRÈZES	Titulaire :	Mme Isabelle CLAUD - Le Bourg - Grèzes
	Suppléant :	M. Marcel ENGELVIN - Le Bourg - Grèzes
JAVAUGUES	Titulaire :	Mme Odette MIALON - Route de Cumignat - Javaugues
	Suppléante :	Mme Claude BLANC - Route de la Chaise-Dieu - Javaugues
JAX	Titulaire :	M. Pascal DECLERCQ - Le Bourg - Jax
	Suppléant :	M. Christian ALLIGNON - Chastenuel - Jax
JOSAT	Titulaire :	M. Denis BEAUME - Le Viallard - Josat
	Suppléante :	Mme Florence BELLUT - Sauvayet - Josat
LAMOTHE	Titulaire :	M. Jean-Yves RHETAT - Cougeac - Lamothe
	Suppléant :	M. Toussaint ROCHETTE - Rue du Verger des Roches - Lamothe
LANGEAC	Titulaires :	<i>Bureau de vote n° 1 :</i> M. Denis BONNAFOUX - 26 Rue de la Magnanerie - Langeac <i>Bureau de vote n° 2 :</i> Mme Yveline CHARDON - Rue Maryse Bastié - Langeac <i>Bureau de vote n° 3 :</i> M. Olivier DAIRE - 23 Rue Pasteur - Langeac <i>Bureau centralisateur :</i> M. Denis BONNAFOUX - 26 Rue de la Magnanerie - Langeac
	Suppléants :	<i>Bureau de vote n° 1 :</i> M. Daniel THEROND - 14 Avenue de la Gare - Langeac <i>Bureau de vote n° 2 :</i> M. Bernard MALPIECE - La Bretagne - Langeac <i>Bureau de vote n° 3 :</i> M. Gérard BEAUD - Chemin de la Croix de la Pluie - Langeac <i>Bureau centralisateur :</i> M. Daniel THEROND - 14 Avenue de la Gare - Langeac
LAVAL-SUR-DOULON	Titulaire :	M. Georges PORTE - Entérif - Laval-sur-Doulon
	Suppléante :	Mme Marie-Paule POUZOL - Mandelle - Laval-sur-Doulon
LAVAUDIIEU	Titulaire :	Mme Véronique PERREY - Le Bourg - Lavaudieu
	Suppléant :	M. Marc DELAIR - Le Bourg - Lavaudieu
LAVOÛTE-CHILHAC	Titulaire :	M. Michel SUBIRANA - Le Pouget - Lavoûte-Chilhac
	Suppléant :	M. Auguste RICOU - Rue du Pont - Lavoûte-Chilhac

LEMPDES-SUR-ALLAGNON	Titulaire :	M. Jacques MALLET - 12 Rue du 8 Mai 1945 Lempdes-sur-Allagnon
	Suppléant :	M. Henri POISSON - 16 Rue du 8 Mai 1945 Lempdes-sur-Allagnon
LÉOTOING	Titulaire :	Mme Georgette CAVARD - Planzols - Léotoing
	Suppléant :	M. Guy SIMARD - Les Loyes - Léotoing
LORLANGES	Titulaire :	Mme Céline SICARD - 4 rue du Lac - Lorlanges
	Suppléante :	Mme Lætitia BASTARD - 14 Roche Constant - Lorlanges
LUBILHAC	Titulaire :	M. Christophe DELORME - Le Bourg - Lubilhac
	Suppléante :	Mme Yolande ISABEL - Tany - Lubilhac
MALVIÈRES	Titulaire :	M. Alain DUCHAMP - Lagrifolle - Malvières
	Suppléant :	M. Jean ROUX - Rue Baniche - La Chaise-Dieu
MAZERAT-AUROUZE	Titulaire :	Mme Angèle CASTAGNA - Le Bourg - Mazerat-Aurouze
	Suppléant :	M. Thierry CUELLAR - Esfacy - Mazerat-Aurouze
MAZEYRAT-D'ALLIER	Titulaire :	M. Denis FOURY - Lotissement le Chaumet - Mazeyrat-d'Allier
	Suppléant :	M. Simon JOUVE - Le Monteil - Mazeyrat-d'Allier
MERCOEUR	Titulaire :	Mme Bernadette ROUX - Montgieux - Mercoeur
	Suppléant :	M. André BERTRAND - Chazelet - Mercoeur
MONISTROL-D'ALLIER	Titulaire :	Mme Elisabeth FLANDIN - Rue Jean de Frétat Monistrol-d'Allier
	Suppléant :	M. Jean-Luc PLOT - Le Bourg - Monistrol-d'Allier
MONTCLARD	Titulaire :	M. Philippe PONTVIANNE - Trabesson - Montclard
	Suppléant :	M. Gilbert CHATEAUNEUF - Trabesson - Montclard
PAULHAC	Titulaire :	Mme Christiane ALAMY - Grand Rue - Paulhac
	Suppléant :	M. Bernard OMBRET - Les Listes Basses - Paulhac
PAULHAGUET	Titulaire :	Mme Magalie MISSONIER - « La Ribeyrette » - Paulhaguet
	Suppléante :	Mme Monique ACHARD - 4 Rue de la République - Paulhaguet
PÉBRAC	Titulaire :	M. Raymond PAILHES - Le Planet - Pébrac
	Suppléant :	M. Didier MARTIN - Le Bourg - Pébrac
PINOLS	Titulaire :	Mme Mireille BORDES - Rue du Remblai - Pinols
	Suppléante :	Mme Gisèle ROCHE - Route de Saint-Flour - Pinols
PRADES	Titulaire :	Mme Marie-Joséphine DORIER - Basse - Prades
	Suppléante :	M. Noël JOUVE - Le Bourg - Prades
ST-ARCONS-D'ALLIER	Titulaire :	Mme Annie DIOUDONNAT - Beaune - St-Arcons-d'Allier
	Suppléant :	M. Noël JOUMARD - Rognac - St-Arcons-d'Allier

ST-AUSTREMOINE	Titulaire :	M. Eric FAVEY - La Jarrige - St-Austremoine
	Suppléant :	M. Gilbert DELIVERT - Le Bourg - St-Austremoine
ST-BEAUZIRE	Titulaire :	M. Patrice VALEIX - Taillechausse - St-Beauzire
	Suppléante :	Mme Lætitia BARBAT - Lot Le Chavanial - St-Beauzire
ST-BÉRAIN	Titulaire :	M. El-Hadj Ahmed MEHDEB - Le Bourg - St-Bérain
	Suppléante :	Mme Marie-Louise JAMMES - La Roche - St-Bérain
ST-CHRISTOPHE-D'ALLIER	Titulaire :	M. Jean-Pierre LESNES - Le Fau - St-Christophe-d'Allier
	Suppléant :	M. Christian POUGET - Le Bourg - St-Christophe-d'Allier
ST-CIRGUES	Titulaire :	M. Jean-Marie MASSEBEUF - Le Bourg - Saint-Cirgues
	Suppléante :	Mme Christiane BOYER - Le Bourg - Saint-Cirgues
ST-DIDIER-SUR-DOULON	Titulaire :	Mme Marie-Thérèse FAYET - Lugeastre - St-Didier-sur-Doulon
	Suppléant :	M. Christophe JARLIER - Lhermitagne - St-Didier-sur-Doulon
ST-ETIENNE-SUR-BLESLE	Titulaire :	M. Pierre LESUEUR - La Chireuze - St-Etienne-sur-Blesle
	Suppléant :	M. Gilles LEVET - Besse - St-Etienne-sur-Blesle
ST-GEORGES-D'AURAC	Titulaire :	Mme Christine BERINGER - Le Bourg - St-Georges-d'Aurac
	Suppléant :	M. Julien ISSARTEL - Freycenet - St-Georges-d'Aurac
ST-GÉRON	Titulaire :	M. Daniel BEURRIER - Balsac - St-Géron
	Suppléante :	Mme Christelle SPECCEL - Tissac - St-Géron
ST-HILAIRE	Titulaire :	M. Guy JACOB - Le Pin - St-Hilaire
	Suppléante :	Mme Sandrine MEZZACASA - La Baraque - St-Hilaire
ST-ILPIZE	Titulaire :	Mme Denise TIVAYRAT - Le Bourg - St-Ilpize
	Suppléant :	M. René BLAVOUX - Ribeyre - St-Ilpize
ST-JULIEN-DES-CHAZES	Titulaire :	M. Louis BARTHELEMY - Le Bourg - St-Julien-des-Chazes
	Suppléante :	Mme Gisèle RAYNAL - Le Bourg - St-Julien-des-Chazes
ST-JUST-PRÈS-BRIOUDE	Titulaire :	M. Jean-Louis NICOLAS - Talairat - St-Just-près-Brioude
	Suppléant :	M. Franck BERTHET - La Rodde - St-Just-près-Brioude
ST-LAURENT CHABREUGES	Titulaire :	Mme Séverine POURCHON - Les Pyralles St-Laurent-Chabreuges
	Suppléant :	M. Mickaël PAULET - Lot Les Queyres St-Laurent-Chabreuges
ST-PAL-DE-SENOUIRE	Titulaire :	M. Claude Mario TISSEUR - Le Bourg - St-Pal-de-Senouire
	Suppléant :	M. Jean Marius MISSONNIER - Combres - St-Pal-de-Senouire
ST-PRÉJET-ARMANDON	Titulaire :	Mme Carole PALUSZKA - Le Bourg - St-Préjet-Armandon
	Suppléant :	M. Michel SENTENAT - Le Vignal - St-Préjet-Armandon

ST-PRÉJET-D'ALLIER	Titulaire :	M. Roland PEPIN - Donazac - St-Préjet-d'Allier
	Suppléant :	M. Michel FOUGEROUSE - Le Bourg - St-Préjet-d'Allier
ST-PRIVAT-DU-DRAGON	Titulaire :	Mme Christiane SABATIER - Le Bourg - Saint-Privat-du-Dragon
	Suppléante :	Mme Dominique PIROUX - Le Bourg - Saint-Privat-du-Dragon
ST-VÉNÉRAND	Titulaire :	M. Olivier VACHERON - Freycenet - St-Vénérand
	Suppléant :	M. André GAZAGNON - Le Bourg - St-Vénérand
ST-VERT	Titulaire :	M. Michel OLEON - La Fond de Faux - Saint-Vert
	Suppléante :	Mme Evelyne MARQUET - Le Moristel - Saint-Vert
STE-EUGÉNIE DE-VILLENEUVE	Titulaire :	M. Michel DUCHET - Le Bourg - Ste-Eugénie-de-Villeneuve
	Suppléant :	M. Antoine DUCHET - Le Bourg - Ste-Eugénie-de-Villeneuve
STE-FLORINE	Titulaires :	<i>Bureau de vote n° 1 :</i> M. Jean-Pierre TOMIO - 20 Rue des Coteaux de la Vizade Sainte-Florine <i>Bureau de vote n° 2 :</i> M. Bernard CARDOT - 7 Rue sous la Coste - Sainte-Florine <i>Bureau centralisateur :</i> M. Gérard COMBEUIL - 1 Impasse du Pré-Bourguet Sainte-Florine
	Suppléants :	<i>Bureau de vote n° 1 :</i> M. Laurent COURTINE - 4 Rue Jacques Brel - Sainte-Florine <i>Bureau de vote n° 2 :</i> M. Alain LASSAGNE - 7 Chemin du Gravaure - Sainte-Florine <i>Bureau centralisateur :</i> M. Maurice DUCHET - 52 Rue de Belgique - Sainte-Florine
STE-MARGUERITE	Titulaire :	Mme Arlette LOUBIER - La Vizade - Ste-Marguerite
	Suppléante :	Mme Annic LAURENT - Le Bourg - Ste-Marguerite
SALZUIT	Titulaire :	Mme Josette CHABRIER - Le Bourg - Salzuit
	Suppléant :	M. Pascal BESSE - Le Bourg - Salzuit
SAUGUES	Titulaire :	M. Joseph PIGNOL - Mézères - Saugues
	Suppléant :	M. Patrice MONTEIL - Pré du Villeret - Saugues
SEMBADEL	Titulaire :	M. Jean-Pierre REYNAUD - Le Bourg - Sembadel
	Suppléante :	Mme Claudine MOURAILLE veuve MAISONNEUVE - Sembadel Gare - Sembadel
SIAUGUES-STE-MARIE	Titulaire :	M. Robert LIONNET - Laniac - Siaugues-Ste-Marie
	Suppléant :	M. Daniel CARLET - Impasse Petit Breuil - Siaugues-Ste-Marie
TAILHAC	Titulaire :	Mme Hélène SABATIER - Marmeisse - Tailhac
	Suppléante :	Mme. Christiane LONJON-SANOOGO - Le Bourg - Tailhac

THORAS	Titulaire :	M. Jean-Philippe BARLET - Ventajols - Thoras
	Suppléante :	Mme Marie-Antoinette LOMBARD - Le Bourg - Thoras
TORSIAC	Titulaire :	M. Denis ROCHER - Brugeilles - Torsiac
	Suppléant :	M. Jean-Paul CHABANON - Brugeilles - Torsiac
VALS-LE-CHASTEL	Titulaire :	Mme Marie-Thérèse TRONCHERE - Le Bourg - Vals-le-Chastel
	Suppléante :	Mme Marcelle BRUHAT - Le Bourg - Vals-le-Chastel
VENTEUGES	Titulaire :	M. Michel DUMAS - Combret - Venteuges
	Suppléante :	Mme Danielle CICERON - Lavès - Venteuges
VERGONGHEON	Titulaire :	M. André TAPISSIER - 30 Route du Stade - Vergongheon
	Suppléant :	M. Alain SICARD - 6 Rue du 19 Mars 1962 - Vergongheon
VÉZÉZOUX	Titulaire :	M. Francis CORION - 18 Rue de la Mairie - Vézézoux
	Suppléante :	Mme Nathalie TRONCHE - 7 Place du Coudert - Vézézoux
VIEILLE-BRIOUDE	Titulaire :	Mme Monique CARLIER - La Pruneyre - Vieille-Brioude
	Suppléante :	Mme Janine AUZAT - Rue Combevignouse - Vieille-Brioude
VILLENEUVE-D'ALLIER	Titulaire :	Mme Brigitte ISSARTEL - Villeneuve-d'Allier
	Suppléant :	M. Jérôme FLANDIN - Villeneuve-d'Allier
VISSAC-AUTEYRAC	Titulaire :	M. Roger CHAURAND - Montcalm - Vissac-Auteyrac
	Suppléant :	M. Guy ARNOULT - Lachaud-Curmilhac - Vissac-Auteyrac

Article 2 – Mesdames et Messieurs les Maires des communes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Brioude, le 30 août 2016

La sous-préfète,

Signé

Catherine FOURCHEROT